



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Arrêté n°281/2026

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
A TOUS VEHICULES SUR LA PLACE DE LA MAIRIE, SUR LA PARTIE BASSE DE LA PLACE DES TEILLEULS
ET SUR LE PARKING SITUÉ AU DESSUS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE
COMMUNE HISTORIQUE LE THEIL-SUR-HUISNE
A L'OCCASION DE LA BOURSE D'ÉCHANGES ET D'UN RASSEMBLEMENT DE VEHICULES
ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION LES MEMOIRES THEILLOISES
LE DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026 (de 5h à 19h)

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée
- . **VU** la demande d'arrêté du 23/09/2026, faite par M. Guibert Joël, agissant pour le compte de l'association Les Mémoires Theilloises.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement d'une bourse de collectionneurs, d'une bourse d'échanges et d'un rassemblement de véhicules organisé par l'association Les Mémoires Theilloises, le dimanche 08 novembre 2026, de 5h à 19h, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Place de la Mairie, sur partie basse de la Place des Teilleuls, et sur le parking situé au-dessus de la maison de la Petite Enfance, dans la commune historique du Theil-sur-Huisne, à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement sera interdit sur la partie basse de Place des Teilleuls, sur la Place de la Mairie, et sur le parking situé au-dessus de la maison de la Petite Enfance, le dimanche 08 novembre 2026, de 5h à 19h, pour permettre l'organisation d'une bourse de collectionneurs, d'une bourse d'échanges auto-moto et d'un rassemblement de véhicules organisé par l'association Les Mémoires Theilloises.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association Les Mémoires Theilloises.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche.

ARTICLE 4 - M. le Maire de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 1er octobre 2026,

Le Maire,

Sébastien THIROUARD



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié le 01/10/2026